

10 juin 1879

8. C. 42

Sénat. 1879

Commission

relative à l'Enseignement du Droit
Constitutionnel dans les Facultés
de Droit.



Proposition de loi
du 21 nov. 1878.

Prise en considération
le 1^{er} janv. 1879.

ETIENNE
NICOLAS
VERSAILLES



1
séance du 10 juin 1879

Proposition de loi relative à l'enseignement du droit
constitutionnel

Président M. Laboulaye

Secrétaire M. Prager Marvaise

M. Lenoel & Berold se font excuser.

M. Foucher de Careil résume l'opinion du 3^e bureau -
Dans ce bureau Mm. Delval et Jaze ont combattu la
proposition. M. Foucher de Careil a approuvé la proposition
et a été nommé commissaire. Le droit constitutionnel a
coupé son indépendance et peut être la matière d'un
enseignement à part. L'enseignement se qui a lieu dans les ^{écoles} ~~écoles~~ de
sciences politiques.

M. Belletan commissaire du 1^{er} bureau a été nommé
sans difficulté. M. Laborde a dans ce bureau émis l'avis
que le droit constitutionnel et le droit administratif devraient
être réunis dans les mêmes ^{études} enseignement aurait la sanction de l'examen.

M. Prager Marvaise a été nommé commissaire comme favorable
à la proposition. L'enseignement du droit constitutionnel combien
rue comme dans l'enseignement des droits en France. Il pourra
se combiner avec l'enseignement du droit administratif. Dans
l'état actuel des choses les docteurs ignorent le plus souvent les notions
élémentaires du droit constitutionnel.
Le bureau M. Laboulaye a été nommé commissaire. Il a été soutenu
dans ce bureau que l'enseignement administratif et l'enseigne-
ment constitutionnel devraient être réunis. Cela a été l'opinion
de M. Lucet. M. Laboulaye a approuvé cette idée et
a été nommé commissaire à l'unanimité.

7^e bureau M. Bertauld a émis la même opinion que M.
Lucet dans le 6^e bureau. Il faut unir le droit administratif
à le droit constitutionnel. L'enseignement devrait
durer ans. L'unité de titulaire présente des garanties.
Le professeur apportera les mêmes idées et la même direction
dans l'enseignement du droit constitutionnel et l'enseignement
du droit administratif. M. Bertauld a demandé que
la sanction de l'examen fût donnée à ce nouvel enseignement.
Il y aura cette sanction profit pour les étudiants et le
professeur.

Le bureau M. Humbert commissaire a adopté le projet de loi
mais, avec des modifications. Il ne faut pas un cours purement
théorique. Il faut un enseignement pour la licence et
la réunion des deux chaires de droit administratif et de
droit constitutionnel, avec la sanction des examens.

Le cours devrait même commencer en première année.

M. Laboulaye croit qu'il faut entendre le ministre. Et
il se demande si une loi est nécessaire pour la création de
cette nouvelle chaire. La commission croit qu'il est nécessaire
d'entendre le ministre.

M. Belletan croit à l'opportunité d'une loi qui donnera
plus de force au ministre et permettra de modifier le
programme des examens en conséquence.

M. Laboulaye va écrire au ministre de l'instruction publique
pour avoir un jour où il sera entendu sur la proposition.

M. Berthoud est nommé rapporteur.

La séance est levée.